

À une séance **extraordinaire** du conseil de la Municipalité de Kiamika, séance dûment convoquée conformément à l'article 156 du Code municipal de la Province de Québec, séance tenue le, **23 juillet 2018 à 18 H 30**, au lieu ordinaire des séances du conseil, sont présents: Mesdames les conseillères, Diane Imonti, Mélanie Grenier et Anne-Marie Meyran, et Messieurs les conseillers Robert LeBlanc, Raymond Martin et Christian Lacroix formant quorum sous la présidence du maire Monsieur Michel Dion.

La secrétaire-trésorière/directrice générale, Pascale Duquette, est présente.

Il est ordonné et statué ce qui suit :

Séance extraordinaire du 23 juillet 2018

2018-07-217

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Diane Imonti et résolu à l'unanimité des membres présents d'ouvrir la séance. Il est 19 h 00.

ADOPTÉE

2018-07-218

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour de la présente séance extraordinaire a été transmis à tous les membres du conseil dans le délai prévu par la loi ;

CONSIDÉRANT QUE les points suivants sont à l'ordre du jour;

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Embauche- Surveillant(e) de bibliothèque
4. Embauche- Chauffeur-opérateur (classe 1) / journalier
5. Décision en application de la loi sur l'équité salariale/ ref. dossier no. 57342
6. Transport adapté - Autorisation demande de subvention
7. Nomination de l'employé désigné pour les cours d'eau
8. Promesse d'achat PAG 38684 pour le lot no.6105084, cadastre du Québec- Proposition
9. Adaptation d'un local pour l'installation de la station d'air comprimé
10. Remplacement de la conduite d'égout ref. KIA-16-03(TECQ-2014-2018) - Paiement pour décompte progressif no. 2
11. Réaménagement budgétaire en considération de la Priorité TECQ-2014-2018
12. Levée de l'assemblée.

Il est proposé par Diane Imonti et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

2018-07-219

3. EMBAUCHE- SURVEILLANT(E) DE BIBLIOTHÈQUE

CONSIDÉRANT QUE l'employée no.153 de la municipalité de Kiamika a déposé officiellement son avis de démission à la direction générale;

CONSIDÉRANT QUE son dernier quart de travail est le 25 juillet 2018;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à l'affichage du poste à pourvoir conformément à la convention collective du syndicat des travailleurs et travailleuses de la ville de Mont-Laurier, section Kiamika;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs candidats ont déposé leurs candidatures et que les candidat(e)s retenu(e)s ont été rencontrés pour une entrevue préliminaire à l'embauche ;

CONSIDÉRANT QUE le comité des ressources humaines a retenu la candidature de madame Kim Chartier, en considération de son intérêt, sa formation, sa disponibilité et ses références;

EN CONSÉQUENCE, le comité des ressources humaines recommande au conseil municipal l'embauche de madame Kim Chartier.

Il est proposé par Christian Lacroix et résolu à l'unanimité des membres présents de procéder à l'embauche de madame Kim Chartier au poste de surveillante de la bibliothèque de la municipalité de Kiamika, selon les conditions établies à la convention collective du syndicat des travailleurs et travailleuses de la ville de Mont-Laurier, section Kiamika. Le taux horaire sera toutefois majoré à 14, 00 \$/ heure pour l'échelon 1 à la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE

2018-07-220

4. EMBAUCHE CHAUFFEUR-OPÉRATEUR (CLASSE1) JOURNALIER SAISONNIER

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a fait l'acquisition de 2 camions 10 roues avec équipements de déneigement ;

CONSIDÉRANT QUE nous avons besoin d'utiliser un des camions pour les travaux de voirie prévus pour la saison estivale 2018;

CONSIDÉRANT QUE nous devons procéder à l'embauche d'un chauffeur-opérateur/ journalier classe 1 pour conduire ledit camion;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à l'affichage du poste à pourvoir conformément à la convention collective du syndicat des travailleurs et travailleuses de la ville de Mont-Laurier, section Kiamika;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs candidats ont déposé leurs candidatures et que les candidat(e)s retenu(e)s ont été rencontrés pour une entrevue préliminaire à l'embauche et ont effectué des tests pratiques avec le camion 10 roues;

CONSIDÉRANT QUE le comité des ressources humaines a retenu la candidature de Monsieur Gilles Gervais, en considération de ses nombreuses aptitudes, son expérience, sa disponibilité, ses références et la réussite exemplaire des tests pratiques;

EN CONSÉQUENCE, le comité des ressources humaines recommande au conseil municipal, l'embauche de monsieur Gilles Gervais.

Il est proposé par Raymond Martin et résolu à l'unanimité des membres présents de procéder à l'embauche de monsieur Gilles Gervais au poste de chauffeur-opérateur/journalier classe 1, selon les conditions établies à la convention collective du syndicat des travailleurs et travailleuses de la ville de Mont-Laurier, section Kiamika et dont certaines modalités restent à convenir avec la partie syndicale puisqu'il s'agit d'un nouveau poste. Le taux horaire est de 22 \$/ heure.

ADOPTÉE

2018-07-221

5. DÉCISION EN APPLICATION DE LA LOI SUR L'ÉQUITÉ SALARIALE/ REF. DOSSIER NO. 57342

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Kiamika a reçu le jugement de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité au travail (CNESST) pour le dossier en application de la loi sur l'équité salariale, dossier no. 57342;

CONSIDÉRANT QUE la CNESST considère qu'il y a lieu de refaire la démarche d'équité salariale réalisée à la municipalité de Kiamika;

CONSIDÉRANT QU' un délai maximal de 90 jours à partir de la date du jugement est octroyé à la Municipalité pour se conformer aux diverses exigences de la Commission;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Diane Imonti et résolu à l'unanimité des membres présents de refaire le processus d'équité salariale selon les diverses exigences de la CNESST et qu'avant de procéder à l'affichage des résultats, ceux-ci devront être connus par les membres du conseil municipal et une décision sera rendue afin de vérifier, si nous acceptons le résultat et procéder à l'affichage ou de contesté au Tribunal administratif du Travail.

ADOPTÉE

2018-07-222

6. TRANSPORT ADAPTÉ- AUTORISATION DEMANDE DE SUBVENTION

CONSIDÉRANT QUE le 22 décembre 2005, la Municipalité de Kiamika avait confirmé, par résolution, au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec, son engagement à offrir un service de transport adapté pour les personnes handicapées, sur son territoire, dans le cadre du volet souple, des modalités d'application du nouveau programme d'aide au transport adapté;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Kiamika s'était engagée à défrayer 20% des coûts du service de transport adapté;

CONSIDÉRANT QUE le mode de fonctionnement retenue est la subvention directe à l'usager puisqu'il n'a pas été possible pour la municipalité de signer un contrat de service avec un transporteur autorisé;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit établir une tarification pour le service de transport adapté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mélanie Grenier, et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, d'établir comme suit le nombre de déplacements admissibles par personne par année, ainsi que la contribution financière pour l'année 2018, pour le service de transport adapté et de procéder à la demande de subvention auprès du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec :

1. Le nombre maximal de déplacements par personne par année est de cent quatre (104), un aller-retour comptant pour 2 déplacements.
2. Le coût reconnu est de 17 \$ par déplacement.
3. Le financement se répartit comme suit :

• Contribution de la municipalité (20%)	3,40 \$
• Contribution de l'usager:	2,55 \$
• Contribution du ministère des Transports :	<u>11,05\$</u>
Total :	17,00\$

ADOPTÉE

2018-07-223

7. NOMINATION DE L'EMPLOYÉ DÉSIGNÉ POUR LES COURS D'EAU

Il est proposé par Raymond Martin et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, de nommer monsieur Marc-André Bergeron, directeur des

7021

23 juillet 2018

travaux publics, en remplacement de madame Krystel Lucas, responsable de la gestion des cours d'eau et de la réalisation des travaux de nettoyage pour l'application de l'entente avec la MRC d'Antoine-Labelle.

ADOPTÉE

2018-07-224

8. PROMESSE D'ACHAT PAG 38684 POUR LE LOT NO.6105084, CADASTRE DU QUÉBEC- PROPOSITION

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a confié le mandat à la firme de courtage immobilier, Les immeubles Diane Pilon inc. la vente des terrains situés sur le chemin Chapleau;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une offre d'achat pour le terrain numéro 6 105 084, cadastre du Québec, ayant une superficie totale de 3 813, 8 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE l'offre d'achat numéro; **PAG 38684** est au montant de 6 784 \$ plus les taxes applicables ainsi que les frais notariés;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Mélanie Grenier et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents ce qui suit;

QUE la Municipalité de Kiamika refuse l'offre d'achat numéro **PAG 38684** déposée par la courtière immobilière, Julie Saint-Jean, des Immeubles Diane Pilon inc. pour le terrain 6 105 084, cadastre du Québec au montant de 6 784\$ plus les frais notariés et les taxes applicables;

QUE la municipalité propose une contre-offre finale pour l'offre d'achat **PAG 38684** au montant de 7 500 \$ plus les taxes et les frais notariés reliés au contrat d'acte de vente.

Il est de plus résolu, advenant que la contre-offre de la Municipalité est acceptée, que Monsieur Michel Dion, maire et Madame Pascale Duquette, secrétaire-trésorière et directrice générale, soient autorisés à signer la contre-offre no. **PAG 38684** au montant de 7 500 \$ plus les taxes et les frais notariés ainsi que le contrat d'acte de vente.

ADOPTÉE

2018-07-225

9. ADAPTATION D'UN LOCAL POUR L'INSTALLATION DE LA STATION D'AIR COMPRIMÉ

CONSIDÉRANT QUE le compresseur acheté de la municipalité de Rawdon nécessite un courant de 240 Volts;

CONSIDÉRANT QUE les installations tri-phasé alimentant le complexe municipal ne peuvent fournir que 208 Volts;

CONSIDÉRANT QUE selon les maîtres électriciens de DP Meilleur, l'unique façon de fournir le courant nécessaire de 240 volts est d'installer un nouveau transformateur de courant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Anne-Marie Meyran et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Kiamika autorise l'acquisition et l'installation d' un transformateur 240 volts pour l'alimentation du compresseur.

Cette dépense au montant de 1 924, 90 \$ sera répartie selon le pourcentage de l'entente SSIRK et sera payée à partir du surplus non affecté de la municipalité de Kiamika.

ADOPTÉE

2018-07-226

10. REMPLACEMENT DE LA CONDUITE D'ÉGOUT REF. KIA-16-03(TECQ-2014-2018) -RECOMMANDATION DU PAIEMENT PAR N. SIGOUIN INFRA-CONSEILS POUR LE CONTRAT KIA- 16-03 POUR LE DÉCOMPTE PROGRESSIF NO. 2

Il est proposé par Christian Lacroix et résolu à l'unanimité des membres présents concernant le remplacement de la conduite d'égout sanitaire sur la rue Principale dans le cadre du programme de subvention de la TECQ- 2014-2018, Priorité 3;

- D'approuver le décompte progressif no. 2 des travaux exécutés et d'en autoriser le paiement à Nordmec inc. pour le bon de commande no. 2018-02060, facture no. N0784 au montant total de 19 017,10 \$, taxes fédérale et provinciale incluses.

ADOPTÉE

2018-07-227

11. RÉAMÉNAGEMENT BUDGÉTAIRE EN CONSIDÉRATION DE LA PRIORITÉ 3, TECQ-2014-2018

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Kiamika avait reçu la soumission par N. Sigouin Infra-Conseils pour les travaux reliés à la Priorité 3 de la TECQ 2014-2018 au montant de 173 908\$;

CONSIDÉRANT QUE le montant résiduel de la TECQ-2014-2018 suivant la PRIORITÉ 3 devait être de 203 156 \$ applicable à la Priorité 4;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de la priorité 3 de la TECQ-2014-2018, travaux de remplacement pour la conduite sanitaire sur la rue principale s'est avéré beaucoup plus couteux que l'estimation de N. Sigouin Infra-Conseils;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mélanie Grenier, et résolu à l'unanimité des membres du conseil présent, de procéder à un réaménagement budgétaire au compte suivant :

- 22-320-00-711 remplacer 203 156 \$ par 80 064,00 \$
- 22-415-10-721 remplacer 173 098 \$ par 297 000,00 \$

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun contribuable n'est présent.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

Je, soussignée, Pascale Duquette, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de Kiamika certifie sous mon serment d'office que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées par le conseil municipal aux termes des résolutions adoptées dans ce procès-verbal.

Pascale Duquette
dir. gén./Secrétaire-trésorière

2018-07-228

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Diane Imonti et résolu à l'unanimité des membres présents que l'assemblée soit levée. Il est 19 h 20.

Michel Dion, maire

Pascale Duquette sec.-trés./dir. générale

Je, Michel Dion, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec .

Michel Dion, maire